

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE**Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 01/08/2024**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974 ;

Considérant le déménagement qui aura lieu le 14 août 2024, 12 rue du Pont Chevalier à Cuise la Motte par la Société LES DEMENAGEURS BRETONS située à CROUY ;

Qu'il y aura lieu de neutraliser des emplacements permettant le stationnement d'un ou des véhicules de déménagement,

ARRETE :

Article 1 : Le camion de déménagement qui interviendra le 14 août 2024 de 8 heures à 17 heures 00, est autorisé à stationner devant le 12 rue du Pont Chevalier, il conviendra de ce fait d'interdire le stationnement pour faciliter le passage des véhicules ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des barrières de sécurité et de défense de stationner seront mises en place par la Mairie, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac
- A la Société LES DEMENAGEURS BRETONS (Aisne)
- Centre de Secours ATTICHY (Oise)

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 1^{er} août 2024

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

